

Sujets d'examens

UM1, UFR AES, Licence 2, 2010-2011, Semestre 2

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet

**A.E.S,
LICENCE 2, 1^{ère} SESSION**

COMMUNICATION DES ORGANISATIONS

NB *Durée : 2 heures.
Aucun document n'est autorisé.
Merci de soigner expression et présentation qui seront un élément d'appréciation.
Chaque question sera notée sur 5 points.*

QUESTION 1 :

Donner la définition de :

- Communication d'une organisation
- Plan de communication
- La cible de communication
- La base de données clients
- Le message

QUESTION 2 :

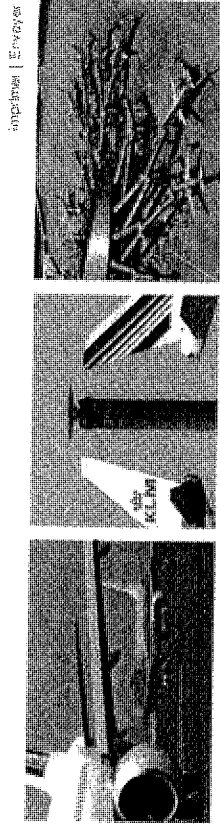
Quels sont les objectifs d'une communication ?

QUESTION 3 :

Comparer la communication B to B / B to C.

QUESTION 4 :

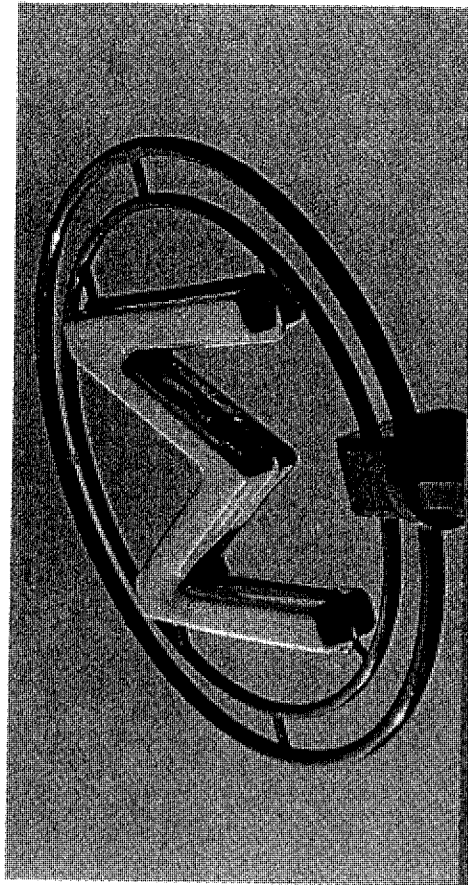
Identifier et justifier le type de communication de chaque message.



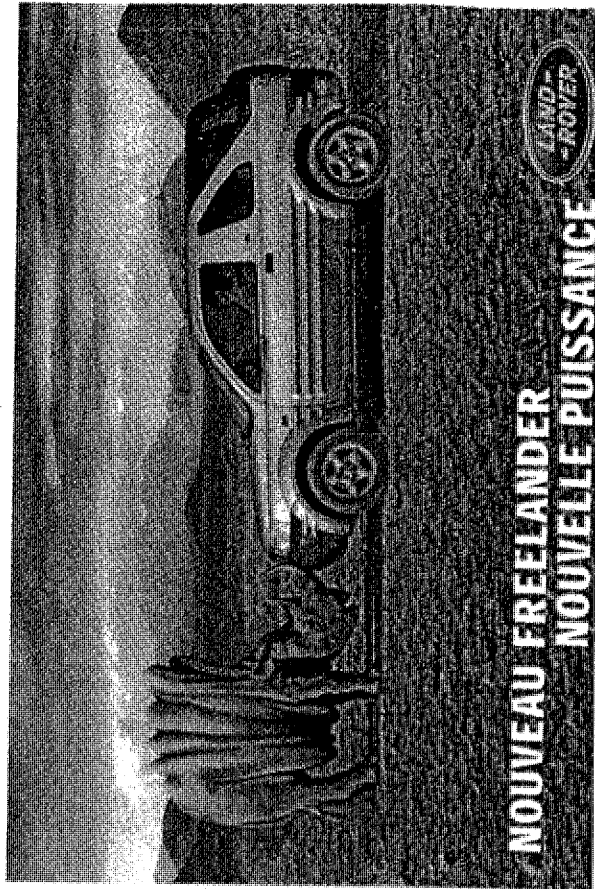
Imprimé | Envoyé

Résultats consolidés d'AIR FRANCE KLM pour l'exercice clos le 31 mars 2008

(en millions d'euros)	31 mars 2008
Chiffre d'affaires	24 114
Résultat d'exploitation	1 405
Résultat des activités opérationnelles	1 270
Résultat net des activités poursuivies	748
Résultat net part du groupe	987
Résultat net par action de base (en euros)	2,63



Voilà ce qu'on lui dit nous
à la pollution.



NOUVEAU FREELANDER
NOUVELLE PUISSANCE



**A.E.S,
LICENCE 2, 2^{ème} SESSION**

COMMUNICATION DES ORGANISATIONS

NB *Durée : 2 heures.
Aucun document n'est autorisé.
Merci de soigner expression et présentation qui seront un élément d'appréciation.
Chaque question sera notée sur 5 points.*

QUESTION 1 :

Donner la définition de :

- Communication d'une organisation
- Communication financière
- Communication sociale
- Plan de communication
- Le budget de communication

QUESTION 2 :

Comment la communication peut-elle agir sur le modèle de la satisfaction des cibles ?

QUESTION 3 :

Citer et expliquer les services auxquels la communication interne d'une organisation peut être rattachée.

QUESTION 4 :

La communication des organisations caritatives et humanitaires est-elle une communication *B-to-B* ou *B-to-C* ? Justifier.

Faculté d'Administration et de gestion – Université Montpellier I

Examen de Comptabilité financière Licence 2 AGE 2011

Durée : 2 heures

Documents autorisés

Plan de comptes du PCG 1999.

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire.

Document remis au candidat

Le sujet comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à disposition.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

Le sujet se compose de 3 dossiers indépendants

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les intitulés des comptes.*

SUJET

DOSSIER 1 Immobilisations (8 pts)

Dans le cadre d'un projet de recherche en collaboration avec un organisme public de recherche, la SA PENDREA recevra de l'ANVAR (Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche) une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un matériel informatique spécifique.

N'ayant jamais été confronté à ce type d'opération, M. ADAM vous demande d'en préparer la comptabilisation.

Travail à faire

- 1) Rappeler l'utilité d'une subvention d'investissement.**
- 2) Indiquer les différents éléments du coût d'acquisition des immobilisations.**
- 3) A partir de l'annexe 1, déterminer le coût d'acquisition du matériel informatique.**
- 4) Présenter les écritures comptables relatives au mois de juin N.**
- 5) Comptabiliser l'amortissement du matériel au 31/12/N.**
- 6) Comptabiliser la reprise de la subvention au 31/12/N.**
- 7) Présenter l'extrait de bilan au 31/12/N.**

ANNEXE 1

Informations relatives à l'acquisition et au financement de l'équipement informatique

Le 3 juin N : l'ANVAR informe la SA PENDREA de l'attribution d'une subvention d'équipement de 20 000 €.

Le 10 juin N : acquisition du matériel informatique auprès du fournisseur INFOTEC.

Facture n° F340/1 :

Montant brut HT : 100 000 €

Remise : 10 % sur le prix du matériel

Escompte : 4 % sur le net commercial

Frais de transport : 2 000 €

Frais d'installation : 1 600 €

Acompte versé en janvier : 20 000 €

Paie ment comptant par chèque bancaire.

Durée d'utilisation : 5 ans

Mode d'amortissement : linéaire

Le 20 juin N : versement par l'ANVAR de la subvention sur le compte bancaire de la société.

A RENDRE AVEC LA COPIE

Extrait de bilan au 31/12/N

ACTIF	Brut	Amort. Dépréc.	Net 31/12/N
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles			
Matériel informatique			

PASSIF	31/12/N
CAPITAUX PROPRES	
Capital (dont versé)	
.....	
Subvention d'investissement	

DOSSIER 2 Charges de personnel (6 pts)

Le 31 mars N : les charges de personnel de l'entreprise BRIGNOL se répartissent ainsi :

Salaires brut : 60 000 €

Charges sociales :	Salariales	Patronales
Sécurité sociale	9 180€	17 700€
ASSEDIC	1 440 €	2 480 €
Caisses de retraite	2 280 €	3 420 €
Total	12 900 €	23 600 €

Les salaires et les charges sociales seront réglés le 15 avril.

Travail à faire :

- 1) Comptabiliser la paie du personnel au 31/03/N.
- 2) Comptabiliser le paiement des charges sociales au 15/04/N.

DOSSIER 3 Provisions réglementées (6 pts)

L'inventaire des stocks de la société BERLIN fournit les informations suivantes :

Eléments	Prix au 31/12/N-2	Prix au 31/12/N-1	Prix au 31/12/N	Quantité au 31/12/N	Dotation au 31/12/N-1
A	200	205	230	50 000	5 000
B	60	65	80	10 000	4 000
C	75	80	78	6 000	2 000
D	80	75	90	5 000	
E	300	320	340	12 000	

Les provisions constatées les années précédentes sont les suivantes :

- N-6 : 40 000 €
- N-5 : 20 000 €

Travail à faire

- 1) Quel est l'intérêt des provisions réglementées.
- 2) Calculer la provision de l'année N.
- 3) Enregistrer les écritures qui vous paraissent nécessaires au 31/12/N.

ANNEXE : Formules de calcul de la provision hausse des prix

1er cas : $P_n - 2 < P_n - 1$

Provision $n = (P_n - 1,10 P_n - 2) * \text{Quantité de } n - \text{Provision } n-1$

Si le résultat est négatif, la provision de n sera égale à 0.

2ème cas : $P_n - 2 > P_n - 1$

Provision $n = (P_n - 1,10 P_n - 1) * \text{Quantité de } n$

Si le résultat est négatif, la provision de n sera égale à 0.

**Examen de Comptabilité
financière
Licence 2 AGE 2011**

Durée : 2 heures

Documents autorisés

Plan de comptes du PCG 1999.

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire.

Document remis au candidat

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à disposition.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

Le sujet se compose de 2 dossiers indépendants

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les intitulés des comptes.*

SUJET

DOSSIER 1 Immobilisations (10 pts)

La SA GRIVA a acquis et mis en service, le 1^{er} juillet N-1, un véhicule utilitaire d'une valeur de 25 000 € HT. Ce véhicule sert aux opérations de maintenance sur les sites des clients.

La société amortit linéairement ce véhicule sur 5 ans. Elle a estimé que la valeur de revente du bien à la fin de sa période d'utilisation sera de 5 000 €.

Au 31 décembre N-1, aucun indice de dépréciation n'a été relevé.

Au 31 décembre N, suite à de nombreux changements de chauffeurs et à une mauvaise utilisation du bien, le camion présentait des signes importants de détérioration.

La valeur vénale du camion au 31/12/N a été estimée à 15 500 €.

Travail à faire :

- 1) Rappeler la définition de l'amortissement et du plan d'amortissement.**
- 2) Indiquer en quoi consiste le test de dépréciation. Préciser son utilité.**
- 3) Déterminer la valeur actuelle du camion au 31 décembre N.**
- 4) Présenter le plan d'amortissement initial du camion (Annexe 1 à rendre avec la copie).**
- 5) Comptabiliser les écritures nécessaires au 31 décembre N-1 et au 31 décembre N.**
- 6) Présenter l'extrait de bilan au 31 décembre N (Annexe 1 à rendre avec la copie).**

ANNEXE 1 (A rendre avec la copie)

Tableau d'amortissement

Année	Base amortissable	Amortissement	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable
N-1				
N				
N + 1				
N + 2				
N + 3				
N + 4				

Extrait de bilan au 31/12/N

ACTIF	Brut	Amort. Dépréc.	Net 31/12/N
ACTIF IMMOBILISE Immobilisations incorporelles Concessions, brevets,.....			

DOSSIER 2 Titres (10 pts)

La SA GOYON a pour activité la fabrication sur commandes de matériels industriels divers. On vous demande de travailler sur des écritures comptables concernant le portefeuille titres.

Travail à faire :

A l'aide des annexes 1 et 2,

- 1) Comptabiliser la cession des titres DANONE le 12/05/N.**
- 2) Comptabiliser la cession des titres MICHELIN le 01/09/N.**
- 3) Comptabiliser la cession des titres SCHNEIDER le 10/10/N.**
- 4) Comptabiliser les écritures d'inventaire au 31/12/N relatives aux dépréciations des titres.**

ANNEXE 1

Historique des acquisitions de titres du portefeuille de la SA GOYON

Nature des titres	Dénomination	Date d'achat	Quantités achetées	Prix d'achat unitaire	Cours moyen	
					Décembre N-1	Décembre N
Titres immobilisés actions	SCHNEIDER	05/01/N-1	1 500	80,00	81	77
Valeurs mobilières de placement actions	MICHELIN	25/02/N-1	50	34,00	32	35
	DANONE	14/08/N-2	100	145,00	152	144
	DANONE	15/09/N-1	300	148,00	152	144

ANNEXE 2

Informations concernant la cession des titres de la SA GOYON

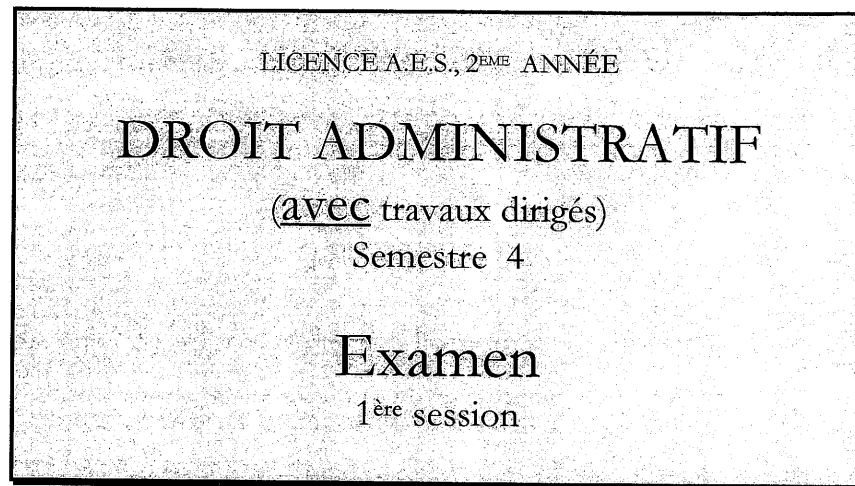
Le 12/05/N, il a été vendu 150 actions DANONE pour un prix total de 19 350 € (Encaissement au comptant).

Le 01/09/N, les 50 actions MICHELIN ont été vendues pour un prix total de 1 900 € (Encaissement au comptant).

Le 10/10/N, il a été vendu 1 000 actions SCHNEIDER pour un prix total de 75 000 € (Encaissement au comptant).

L'entreprise utilise systématiquement la méthode du premier entré-premier sorti » pour valoriser les sorties de titres.

Année universitaire 2010 – 2011



Patrice NDIAYE

19 avril 2011

(10H – 12H)

D.001

D.100

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

1^{er} sujet : Les limites de l'action de l'Administration

2^{ème} sujet : Commentez l'arrêt reproduit ci-après (introduction et plan rédigés) :

CE, 25 juillet 2008, *Commissariat à l'énergie atomique*, n° 280163, Mentionné dans les tables du recueil Lebon

Vu le pourvoi sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés les 3 mai et 2 septembre 2005 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, présentés pour le Commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est 33, rue de la Fédération à Paris (75015) ; le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) demande au Conseil d'État :

- 1°) d'annuler le jugement du 25 février 2005 par lequel le tribunal administratif de Paris, à la demande de M. Vincent A, a, d'une part, annulé la décision du CEA refusant de communiquer les comptes annuels du Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire (CEPN) comportant le bilan, le compte de résultats, les rapports des commissaires aux comptes et les procès-verbaux des assemblées générales pour les années 2000 à 2002 et, d'autre part, enjoint au CEA de communiquer à M. A ces documents dans le délai d'un mois ;
- 2°) réglant l'affaire au fond, de rejeter la demande de M. A ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ; le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Jean-Luc Matt, chargé des fonctions de Maître des Requêtes,
- les observations de la SCP Delaporte, Briard, Trichet, avocat du Commissariat à l'énergie atomique,
- les conclusions de M. Julien Boucher, Commissaire du gouvernement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, dans sa rédaction alors en vigueur : « Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par le présent titre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs. / Sont considérés comme documents administratifs, au sens du présent titre, tous dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives, avis, prévisions et décisions, qui émanent de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des organismes de droit public ou privé chargés de la gestion d'un service public. » ; que l'article 2 de la même loi dispose : « Sous réserve des dispositions de l'article 6, les autorités mentionnées à l'article 1^{er} sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le présent titre (...) » ; qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000 : « Sont considérés comme autorités administratives au sens de la présente loi les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif » ; qu'aux termes de l'article 10 de la même loi : « Les budgets et les comptes des autorités mentionnées à l'article 1^{er} et dotées de la personnalité morale sont communicables à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. / La communication de ces documents peut être obtenue tant auprès de l'autorité administrative que de celles qui les détiennent (...) » ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que, par un courrier du 12 novembre 2003, M. A a demandé au Commissariat à l'énergie atomique la communication, sur le fondement des dispositions de la loi du 17 juillet 1978, des comptes annuels 2000 à 2002 de l'association « Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire » (CEPN) (bilans, comptes de résultats), des rapports des commissaires aux comptes (général et spéciaux) et des procès-verbaux des assemblées générales 2000 à 2002 ; que le Commissariat à l'énergie atomique demande l'annulation du jugement du 25 février 2005, par lequel le tribunal administratif a annulé sa décision refusant de communiquer l'ensemble des documents et lui a enjoint de communiquer à M. A les documents sollicités ;

Considérant, en premier lieu, qu'indépendamment des cas dans lesquels le législateur a lui-même entendu reconnaître ou, à l'inverse, exclure l'existence d'un service public, une personne privée qui assure une mission d'intérêt général sous le contrôle de l'administration et qui est dotée à cette fin de prérogatives de puissance publique est chargée de l'exécution d'un service public ; que, même en l'absence de telles prérogatives, une personne privée doit également être regardée, dans le silence de la loi, comme assurant une mission de service public lorsque, eu égard à l'intérêt général de son activité, aux conditions de sa création, de son organisation ou de son fonctionnement, aux obligations qui lui sont imposées ainsi qu'aux mesures prises pour vérifier que les objectifs qui lui sont assignés sont atteints, il apparaît que l'administration a entendu lui confier une telle mission ;

Considérant que le Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire est une association qui a pour objet « l'étude, dans le domaine nucléaire, de l'évaluation, de la protection de l'homme sous ses aspects techniques, biologiques, économiques et sociaux » ; qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que cette association a été créée par Électricité de France, alors établissement public, et par le Commissariat à l'énergie atomique, pour le compte desquels elle est chargée des évaluations précitées et dont elle perçoit des subventions ; que par suite, en jugeant que le Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire était un organisme privé chargé d'une mission de service public au sens de la loi du 17 juillet 1978, le tribunal administratif, qui a mentionné tant l'objet que les conditions de création et de fonctionnement de l'association, n'a pas commis d'erreur de droit ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il résulte des dispositions précitées des articles 1er et 10 de la loi du 12 avril 2000 que les comptes annuels du Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire pour 2000 à 2002, les rapports des commissaires aux comptes et les procès-verbaux des assemblées générales de cet organisme, qui retracent les conditions dans lesquelles l'association exerce la mission de service public qui lui a été confiée, présentent par leur nature et leur objet le caractère de documents administratifs communicables ; que, par suite, le tribunal administratif n'a pas commis d'erreur de droit en jugeant que les documents en cause constituent des documents administratifs communicables ;

...

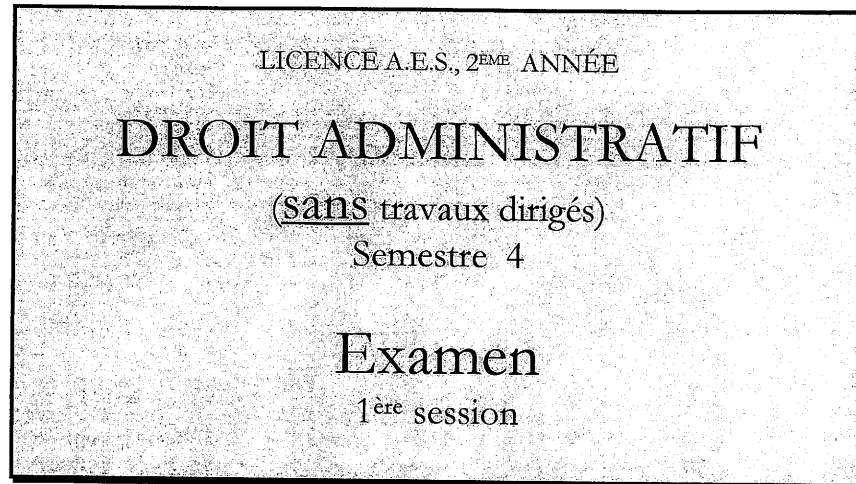
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le Commissariat à l'énergie atomique n'est pas fondé à demander l'annulation du jugement attaqué ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le pourvoi du Commissariat à l'énergie atomique est rejeté.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Commissariat à l'énergie atomique et à M. Vincent A.

Année universitaire 2010 – 2011



Patrice NDIAYE

19 avril 2011
(14H – 16H)
D.001
D.100

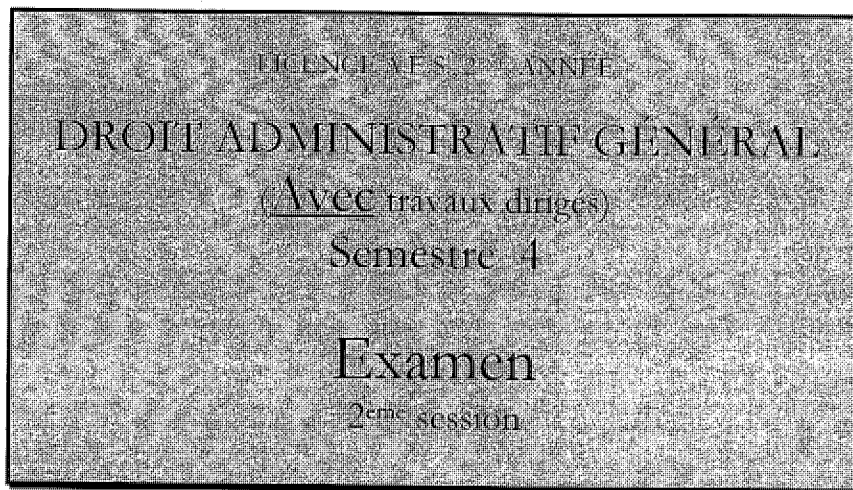
Traitez, au choix, l'un des trois sujets suivants :

1^{er} sujet : L'exécution des contrats administratifs

2^{ème} sujet : Le service public

3^{ème} sujet : Le recours pour excès de pouvoir

Année universitaire 2010 – 2011



Patrice NDIAYE

15 juin 2011
(10H – 12H)
D.100

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

1^{er} sujet : Le contrôle de la légalité des actes administratifs

2^e sujet : Commentez la décision du Tribunal des conflits reproduite ci-après :

TC, 8 juin 2009, Communauté de communes Jura Sud, n° C3678, publié au Recueil Lebon

Vu, enregistrée à son secrétariat le 10 novembre 2007, l'expédition du jugement du 8 novembre 2007 par lequel le tribunal administratif de Besançon, saisi d'une demande de la Communauté de communes Jura Sud tendant à la condamnation solidaire de la société Préciforages, de la société Horizon, aux droits de laquelle vient la société Safège Environnement, de la société Idées Eaux, de la compagnie Mutuelle du Mans Assurances, prise en sa qualité d'assureur de la société Idées Eaux et de la société Axa Assurances prise en sa qualité d'assureur de la société Préciforages, à lui payer une somme de 300 000 euros à valoir sur des travaux préconisés par l'expert judiciaire ou, subsidiairement, à voir désigner un expert afin de procéder au chiffrage des travaux, a, en ce que les conclusions étaient dirigées contre la société Idées Eaux, renvoyé au Tribunal, par application de l'article 34 du décret du 26 octobre 1849 modifié, le soin de décider sur la question de compétence ;

Vu l'ordonnance du 18 mars 2004 par laquelle le juge de la mise en état du tribunal de grande instance de Lons le Saunier a décliné la compétence de la juridiction judiciaire pour connaître de l'action engagée par la communauté de communes Jura Sud ;

Vu, enregistré le 20 mars 2008, le mémoire présenté pour la société Safege Environnement tendant à ce que soit retenue la compétence de la juridiction de l'ordre administratif pour connaître des demandes formées par la communauté de communes Jura Sud contre la société Idées Eaux, aux motifs que cette dernière a participé à un travail public et était liée par un contrat administratif avec la collectivité, maître d'ouvrage ;

Vu les pièces desquelles il résulte que la saisine du Tribunal des conflits a été notifiée à la communauté de communes Jura Sud, la société Idées Eaux, la société Préciforages, la compagnie Mutuelle du Mans Assurances et la société Axa Assurances, qui n'ont pas produit de mémoire ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi des 16-24 août 1790 et le décret du 16 fructidor an III ;

Vu la loi du 24 mai 1872 ;

Vu le décret du 26 octobre 1849 modifié ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de Mlle Laurence Pécaut-Rivolier, membre du Tribunal,
- les observations de la SCP Defrenois-Levis, avocat de la société Safege Environnement venant aux droits de la société Horizon,
- les conclusions de Mme Isabelle de Silva, commissaire du gouvernement ;

Considérant qu'après un forage d'exploration réalisé par la société Préciforages, la communauté de communes Jura Sud, projetant de construire sur le territoire de la commune d'Etival une unité de production d'eau de source, en a confié la maîtrise d'œuvre à la société Horizon ; que la société Idées Eaux est intervenue sur le site en juin et août 1998 pour inspecter par caméra le puits d'exploration et tenter de colmater les venues d'eaux superficielles ; que la société Préciforages s'est vue confier les travaux de réhabilitation du puits d'exploration en puits d'exploitation, mais, ne pouvant surmonter des difficultés techniques, a abandonné le chantier en décembre 1998 ; que la communauté de communes Jura Sud, sur le fondement des conclusions d'un rapport d'expertise judiciaire, a assigné en responsabilité les sociétés Horizon, Préciforages et Idées Eaux, reprochant à cette dernière de n'avoir pas tenté selon les règles de l'art de colmater les venues d'eaux superficielles et d'avoir contribué aux difficultés rencontrées par la société Préciforages ;

Considérant que la création d'une unité de production d'eau de source, visant à promouvoir le développement économique et l'emploi sur le territoire communautaire, répondait à un but d'intérêt général ; que les travaux litigieux avaient donc le caractère de travaux publics ;

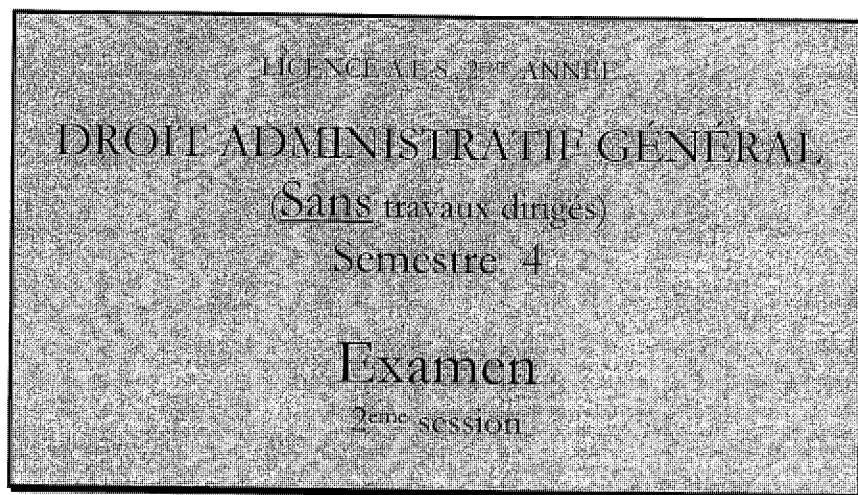
Considérant que le litige né de l'exécution d'un marché de travaux publics et opposant des participants à l'exécution de ces travaux relève de la compétence de la juridiction administrative, sauf si les parties en cause sont unies par un contrat de droit privé ; que la société Idées Eaux ayant participé à l'exécution de ces travaux sans être liée par un contrat de droit privé à la communauté de communes, le litige qui les oppose relève de la juridiction administrative ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : La juridiction de l'ordre administratif est compétente pour connaître du litige opposant la communauté de communes Jura Sud à la société Idées Eaux.

Article 2 : Le jugement du 8 novembre 2007 du tribunal administratif de Besançon est déclaré nul et non avenu en ce que ce tribunal s'est déclaré incompétent pour connaître des chefs de demande mentionnés à l'article 1^{er}. La cause et les parties sont renvoyées devant ce tribunal.

Année universitaire 2010 – 2011



Patrice NDIAYE

15 juin 2011
(14H – 16H)
D.100

Traitez, au choix, l'un des trois sujets suivants :

1^{er} sujet : L'élaboration des actes administratifs

2^e sujet : La police administrative

3^e sujet : Les conditions générales de la responsabilité administrative

L2 EPREUVE DE DROIT DES AFFAIRES

SUJET AVEC TD

1^{ère} session

Mme MAURAND-CIANI

Durée de l'épreuve : 2 heures

Trois codes autorisés

CAS N°1

Monsieur LESFLOTS décide, en avril 2010, de créer avec deux amis une SARL pour la vente de bibelots et souvenirs à PALAVAS pendant la saison d'été.

Il conclut seul un contrat de bail commercial et il contracte seul un emprunt auprès de la BNP.

Par ailleurs, deux autres futurs associés, M. LAMER et M. LAPLAGE concluent d'autres contrats en vue de la constitution de la SARL future. Ils achètent notamment le stock de marchandises destiné à être commercialisé pendant l'été.

M. LAPLAGE n'ayant pas réuni les fonds qu'il s'était engagé à apporter à la SARL, la société n'est toujours pas constituée alors que les touristes sont déjà là.

Les trois associés décident alors d'exploiter leur commerce.

A la fin de la saison 2010 la SARL n'est toujours pas immatriculée.

L'emprunt n'étant pas remboursé, la BNP réclame le paiement à M. LESFLOTS mais vous demande si M. LAMER qui est très solvable, peut être également condamné au remboursement de l'emprunt.

Qu'en pensez-vous ?

CAS N° 2

Monsieur DUCHOIX était directeur commercial, depuis de nombreuses années, dans une Société Anonyme.

Les responsables lui proposent un poste de directeur général avec un salaire deux fois plus important que celui qu'il percevait en sa qualité de directeur commercial. Ils lui demandent de démissionner corrélativement de cet emploi.

Que conseillez-vous à M. DUCHOIX ?

CAS N°3

M. LEPETIT est actionnaire minoritaire dans une société anonyme.

Il est contrarié car, depuis plusieurs années, il ne perçoit pas de dividendes.

Il a adressé une lettre recommandée au directeur général en lui demandant des explications et il lui a été répondu que la société anonyme ne pouvait distribuer de dividendes fictifs.

M. LEPETIT estime cette réponse insuffisante et vous demande ce que vous pensez de cette réponse et par quels moyens il peut obtenir des informations plus précises.

L2 – AES - EPREUVE de DROIT des AFFAIRES –

Mme MAURAND-CIANI

EPREUVE THEORIQUE-

Répondez aux questions posées en respectant l'ordre des questions et en justifiant vos réponses.
Tous codes autorisés

1 – Commentez l'alinéa 1 de l'article L. 221-5 du code de commerce : « *dans les rapports avec les tiers le gérant de la société (SNC) engage la société par les actes entrant dans l'objet social* »

2 - Effets de l'immatriculation au RCS

* pour un commerçant individuel.

* pour une société.

3 - Quelle est la différence entre une action et une obligation ?

4 – Par quels moyens peut on limiter l'influence des actionnaires propriétaires de nombreux titres dans la gestion de la SA ?

5 – Commentez l'article paru dans midi libre jeudi 24 mars 2011

Pézenas Quatre nouveaux maîtres artisans dans la ville

Ils ont obtenu leur titre de la Chambre de métiers de Montpellier.

La semaine dernière, dans la salle de l'orangerie de la Chambre de métiers de Montpellier, se déroulait une réception officielle, où quatre Piscénois, recevaient la distinction très enviée de "maître artisan". C'est à l'occasion d'une soirée dédiée à l'attribution des titres de Brevet de maîtrise coiffeur, d'Adea (Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale) et de maître artisan, le tout concordant avec la Semaine nationale de l'artisanat, que Claude Lopez, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault, et Marie-Thérèse Séverac, première vice-présidente, ont eu le plaisir de procéder à la remise de ces divers diplômes. Après avoir salué les capacités de chacun des lauréats dans chacune des catégories, Claude Lopez, a félicité les quatre Piscénois (sur les 11 nommés), appelés désormais maîtres artisans. Il rappelait la pépinière de talent, qui se trouvait sur la ville de Pézenas, « *un exemple en matière de métiers d'art...* »



■ Daniel Renault, Jean-Luc Bousquet, Francine Sénégas et David Dalichoux à la réception.

L2 EPREUVE DE DROIT DES AFFAIRES

SUJET AVEC TD
2eme session

Mme MAURAND-CIANI
Durée de l'épreuve : 2 heures
Tous codes autorisés

CAS N°1

M. LECOPAIN est contrarié car il a tenté de faire intervenir son ami M. LESAGE dans la négociation d'un important contrat avec la SA LAVENIR.

M. LESAGE explique à M. LECOPAIN qu'il ne peut prendre seul une décision étant membre d'un directoire.

Qu'en pensez-vous ?

CAS N° 2

M. DUTUYAU reçoit une convocation devant un Tribunal au motif qu'il a apposé sur son véhicule d'entreprise la mention « DUTUYAU - ARTISAN PLOMBIER »

Il vous indique qu'il exerce le métier de plombier depuis plusieurs années et que ses clients sont très satisfaits de son travail.

Il vous interroge sur la raison de cette procédure.

CAS N° 3

M. LECHOUX exploite un commerce de fruits et légumes dans un marché du centre ville. Il voudrait s'associer avec Melle LAPRUNE qui est d'accord pour investir quelques économies dans le fonds de commerce mais qui ne veut pour l'instant pas apparaître en qualité d'associée.

Que leur conseillez-vous ?

DROIT DES AFFAIRES
L2- A.E.S. – EPREUVE THEORIQUE- 2011

Semestre 4 - 2eme session

Mme MAURAND-CIANI

Durée de l'épreuve : 2 heures

Tous codes autorisés

Répondez aux questions posées en respectant l'ordre des questions.

QUESTION N° 1

Pourquoi les apports figurent-ils au passif du bilan ?

QUESTION N°2

Une société en participation peut elle être mise en redressement judiciaire ?

QUESTION N°3

Un mineur peut-il être associé dans une société en commandite simple ?

QUESTION N°4

Un directeur général est il un salarié de l'entreprise ?

QUESTION N°5

Définissez et comparez « part sociale » et « action »

Licence 2 – AES – 1ere Session d'Examen avril 2011

ECONOMIE INDUSTRIELLE ET ECONOMIE D'ENTREPRISE

Mme BAZART

- *Aucun document et aucun outil de calcul ne sont autorisés durant cette épreuve.*
- *Vous disposez de deux heures pour composer sur l'un des deux sujets proposés.*
- *Veuillez préciser le sujet choisi par son numéro en haut de votre copie.*

Sujet n°1 : Question de cours

La théorie de l'agence

Sujet n°2 : Analyse de texte

Répondez aux questions suivantes en vous basant sur votre cours (concepts et théories mobilisés dans le texte) et sur le texte fourni (illustration des développements théoriques).

- 1- **De quelle filière traite ce texte ? => ex. définir le concept de filière (3 lignes); puis répondre en utilisant le texte (1 ligne).**
- 2- **Quels sont les acteurs historiques ou traditionnels de cette filière (1 ligne) et sa structure (1 ligne)?**
- 3- **Les conditions de base de cette filière vont se modifier durablement quelles sont les modifications en question ?**
- 4- **La filière va ensuite se modifier en deux temps. A quelles périodes se font ces modifications, nommez les (2 lignes : période/nom)?**
- 5- **Quelles stratégies expliquent les modifications sur la première période (développez, définissez les concepts théoriques sous-jacents) ?**
- 6- **Quelles stratégies expliquent les modifications sur la seconde période (développez, définissez les concepts théoriques sous-jacents) ?**

LE CAS DE LA FILIÈRE TEXTILE-HABILLEMENT-DISTRIBUTION

Depuis le début de la décennie 1980, la filière Textile-Habillement est confrontée à :

- une crise économique qui a bouleversé les modes de consommation (passage d'une consommation de masse à une consommation sélective) ;
- un accroissement de la concurrence nationale et internationale : augmentation du nombre de fabricants et apparition de nouveaux acteurs sur le marché ;
- un mouvement de délocalisations de la fabrication de vêtements vers les pays à faibles coûts salariaux ;
- un recours, de plus en plus fréquent, à l'importation directe de produits finis (négoce pur) ;
- un phénomène de relocalisation géographique de la fabrication vers la France avec une utilisation croissante, par souci de réactivité, des façonniers français de confection ;
- une remise en cause du caractère semestriel des collections et apparition d'un phénomène récent : « l'actualisation » (1)

L'INTÉGRATION VERTICALE TRADITIONNELLE REMISE EN CAUSE

Jusqu'à une période récente, les seuls acteurs du marché français de l'habillement étaient des fabricants. La majorité d'entre eux, disposaient d'un outil de production installé en France. Ils pouvaient entretenir des liens plus ou moins ténus et de durées variables avec des façonniers locaux de confection. Dans le cadre de certaines activités bien spécifiques comme la maille par exemple, les fabricants français ont été amenés à procéder à une intégration verticale amont des activités textiles. Pour ce faire, ils achetaient directement le fils qu'ils tricotaient dans leurs unités de production. Certains confectionneurs étaient, de fait totalement intégrés de l'amont à l'aval. Depuis le début des années 1980, l'entrée massive de nouveaux acteurs, issus de la distribution, est venue bouleverser radicalement les règles de fonctionnement du secteur Textile (2) — Habillement et les stratégies des entreprises traditionnelles :

- Les « distributeurs actifs » : non spécialisés dans les produits vestimentaires ; ils regroupent les grands magasins, les magasins populaires, la V.P.C., les hypermarchés et les supermarchés qui ont décidé de créer leur propres marques de vêtements.
- Les « néo-spécialistes » : ce sont de nouveaux distributeurs spécialisés dans l'habillement parmi lesquels nous devons distinguer, les Grandes Surfaces Spécialisées (G.S.S.) et les chaînes spécialisées (3).

(1) L'actualisation consiste à apporter en continu de nouveaux produits sur le marché. Cette pratique permet de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en matière d'offre produits.

(2) Les intervenants textiles sont : les tricoteurs, les fileurs, les tisseurs, les conoblisseurs et les convertisseurs.

(3) Cette distinction s'effectue essentiellement en terme de surface de vente développée. Les G.S.S. ont des surfaces de vente dépassant les 400 m², alors que les chaînes spécialisées sont souvent implantées dans des points de vente dont la surface n'excède pas les 400 m². D'autre part, les G.S.S. sont dans la plupart des cas des multispécialistes de l'habillement, c'est-à-dire que la gamme des produits proposés concerne à la fois le vêtement féminin, masculin et enfant. Les chaînes ont, pour leur part, focalisé leur offre produits sur une clientèle spécifique.

Les barrières à l'entrée dans le secteur de l'habillement sont d'autant plus faibles pour ces nouveaux protagonistes qu'ils possèdent déjà, un réseau de distribution géographiquement organisé (élément le plus coûteux en terme de capitaux requis).

Les stratégies d'intégration verticales développées par les « néo-spécialistes », fondées essentiellement sur le *circuit court* et le *réassort continu* (4) de leurs propres produits, leur confèrent un avantage concurrentiel important.

Afin de pallier la versatilité croissante du consommateur, leur stratégie produit repose principalement sur l'idée de ne fabriquer que ce que le marché réclame (passage d'un marché de type « *supply push* » à un marché de « *demand pull* »). Ils procèdent donc à un réassort permanent de la collection de base. La puissance de leur système d'information sur le marché facilite cette démarche : en analysant, par référence, en fonction de l'évolution du volume des ventes, le cycle de vie des produits. Avec cette connaissance quasi-parfaite du marché, ils ont développé leur offre produits autour du phénomène récent de l'*actualisation*. Ces produits sont, en règle générale, testés dans leurs magasins et constituent la base du réassort dans le cas où le test s'avère positif.

Par la maîtrise de leur réseau de distribution, les « néo-spécialistes » peuvent s'octroyer, dans certains cas, des cycles de production plus longs que ceux pratiqués par les fabricants traditionnels n'intégrant pas la distribution car ils sont sûrs, *in fine*, de vendre les produits dans leurs points de vente.

Avec ces transformations, un risque majeur est apparu pour les fabricants français qui ne maîtrisent pas leur distribution (5). La démarche amorcée par les « néo-spécialistes » tend à modifier les conditions d'entrée sur le marché de l'habillement. Le fait de ne pas posséder un réseau de distribution devient un élément discriminant, une barrière à l'entrée majeure pour ce secteur d'activité. De plus, par leurs actions, ils modifient le rôle des acteurs de la filière et peuvent à terme, reléguer le fabricant traditionnel qui ne dispose pas de réseau de distribution (boutiques en propres ou franchises), au ban de fabricant exclusif « grande distribution » ou de façonnier.

Cette remontée récente de filière, nous amène à passer du concept de filière Textile (6) — Habillement à celui de l'ensemble de la filière *Textile-Habillement-Distribution*.

(4) Il s'agit de fournir, de nouveau, des produits pour rétablir un assortiment. Il peut y avoir réassort à l'identique (même forme, même matière, couleur ou impression tissu identiques) ou au semblable (même forme mais il peut cependant exister des variantes au niveau de la couleur employée, de l'impression tissu mais aussi, de la matière utilisée).

(5) A titre d'exemple, nous pouvons citer, les entreprises spécialisées dans le sous vêtement masculin, la lingerie féminine, les collants-bas et chaussettes...

(6) Laurent Benzoni définit la filière textile comme « l'ensemble des opérations techniques (regroupées en industries) allant de la matière première jusqu'à la satisfaction du besoin du consommateur ». Il ajoute que cela ne « (...) doit pas masquer pour autant la disparité des composants internes (...). On parlait naguère d'industries lainière, cotonnière ou de la soie. Sous l'influence du progrès technique (polyvalence des matériels, fibres synthétiques), de nouveaux produits (tissus mélangés), de nouveaux marchés (sportswear), ces industries se sont progressivement ramifiées au point de rendre inopérantes les typologies anciennes » in B. Bellon et J.M. Chevalier, *L'Industrie en France*, Édition Flammarion, 1983, pp. 93.

En érudant l'Habillement dans la terminologie de la filière textile, L. Benzoni a, selon nous, utilisé une appellation trop réductrice de la filière textile-habillement.

INTÉGRATION VERTICALE ET PARTENARIAT

Les « néo-spécialistes » ont, dans leur démarche stratégique, choisi de procéder à une intégration verticale amont en deux phases, vers l'activité « confection » et plus récemment, vers l'approvisionnement de certaines matières premières. Ils bénéficient ainsi, d'une capacité de développement et de réaction supérieure aux autres distributeurs d'habillement présents sur le marché français. Ce faisant, ils sont comparables aux fabricants traditionnels d'habillement qui ont intégré la distribution (intégration aval) par un réseau de magasins propres ou franchisés.

Les « distributeurs actifs » et les « néo-spécialistes » ont aussi intégré l'activité Création qui est, dans la plupart des cas, réalisée en interne. Cependant, certains distributeurs ont également recours à des bureaux de style extérieurs.

Pour répondre à leur objectif principal de réactivité, les « néo-spécialistes » ont basé leur développement sur un facteur clé de succès : la *proximité de leurs sources de production*. Les « néo-spécialistes » ont recours non pas à l'intégration verticale classique mais à : la « *quasi-intégration* » (7). Ils ont ainsi créé leur propre réseau flexible de P.M.E. de faconniers qui leur permet d'intégrer indirectement la fabrication de produits, d'obtenir des délais de réaction (temps écoulé entre la création d'un produit et sa fabrication) et de livraisons courts et rapides. Cette pratique réduit les cycles de production, assure un approvisionnement en flux tendus et diminue les coûts d'approvisionnement en supprimant le nombre d'intermédiaires. Le fonctionnement en temps réel de leur outil informatique facilite la planification de la production et l'approvisionnement. La structure organisationnelle des « néo-spécialistes » s'appuie souvent sur le « *district industriel* » (8). Ce type d'intégration minimise, *de facto*, le niveau des stocks.

Contrairement à l'intégration complète, cette quasi-intégration (ou intégration verticale « indirecte ») n'a aucune incidence haussière sur les coûts fixes. Elle peut même être à l'origine d'une rationalisation des coûts de transaction pour le « néo-spécialiste ».

Les stratégies mises en place et développées par les « néo-spécialistes » font état d'une pénétration croissante (9) du secteur textile. Ces nouveaux acteurs sont enclins, depuis 1991 à se substituer aux donneurs d'ordres traditionnels en remontant la filière amont d'approvisionnement. Par cette nouvelle dynamique, ils entrent dans une seconde étape de leur développement industriel.

(7) Il revient au professeur Jacques Houssiaux, d'avoir défini un réseau intermédiaire de développement des entreprises entre l'intégration pure et le recours au Marché. La quasi-intégration est définie comme « *les relations suivies de marché entre des entreprises indépendantes situées à des stades de production différents* », in « *Le concept de Quasi-Intégration et le rôle des sous-traitants dans l'industrie* », *Revue Économique*, n° 2, mars 1957, pp. 222.

Pour Michaël Porter, « La quasi intégration consiste en l'établissement de relations entre des secteurs liés verticalement les uns aux autres, intermédiaires entre des contrats à long terme et une intégration complète ». *Choix stratégiques et Concurrence*, Édition Economica, 1988, pp. 349.

(8) Sebastiano Brusco définit le « *district industriel* » comme étant une « *décentralisation productive* » dans le sens où l'ensemble productif, composé d'une myriade d'unités spécialisées constitue, en fait, un vaste ensemble intégré (in « *The Emilian model : productive decentralisation and social integration* », *Cambridge Journal of Economics*, n° 6, 1982).

(9) A ce titre, un ennoblisser de Troyes spécialiste du circuit court affirme que les chaînes spécialisées représentent « *entre 10 et 20 % de son activité depuis deux ans, cette part restant toutefois très irrégulière* ». (André Mathieu, Pdg de Sotratex).

Ils sont amenés :

- pour les produits maille, à acheter des fils qu'ils font tricoter ;
- pour les produits chaîne et trame, à acheter des tissus écrus qu'ils font teindre ou imprimer en passant outre le rôle du converteur (10).

Ces protagonistes tendent donc à faire travailler directement filateurs, tisseurs et ennoblisseurs. Une nouvelle filière plus courte et plus réactive se met ainsi progressivement en place.

Cette intégration réduit le temps d'attente et favorise la diffusion et la circulation d'informations variées, en continu entre les différents maillons du réseau d'approvisionnement. En travaillant directement avec la filière amont, il est devenu plus aisé pour ces acteurs d'entretenir et de développer des relations étroites et durables entre les différents fournisseurs sélectionnés. Cette démarche favorise la mise en place de procédures plus efficaces pour améliorer d'une part, la coordination et l'adéquation entre les phases de création et de réalisation des produits et d'autre part, le niveau requis de qualité. En effet, les informations recueillies ne se limitent pas au marché aval mais s'étendent au marché amont. La relation entretenue avec la partie textile permet aux « néo-spécialistes » d'acquérir une bonne connaissance de la technologie développée en amont et ainsi, de l'utiliser au mieux. Se positionnant directement au niveau de la source de création-fabrication des matières textiles, les « néo-spécialistes » ont une meilleure connaissance des nouvelles matières utilisées. Cela leur procure, un avantage concurrentiel déterminant. Ils ont, ainsi, la capacité de différencier (11) leurs produits en choisissant directement la matière première qu'ils désirent travailler, les fils à utiliser, les mélanges de composition souhaités...

Ces acteurs peuvent, par ce biais, développer une image de marque à partir de matières premières utilisées par tous. Cet aspect ne semble pourtant pas être pour l'instant, la préoccupation essentielle des « néo-spécialistes ».

Il est à noter que le volume suffisamment conséquent (fortes économies d'échelles) des achats générés par les « néo-spécialistes » a été le préalable à cette stratégie de remontée de filière. A ce titre, leur politique d'implantation des points de vente sur l'ensemble du territoire français et leur volonté d'étendre leurs compétences à l'étranger, avec des implantations récentes vont dans le sens d'une amplification du phénomène de remontée de filière.

(10) Le converteur est un intermédiaire, donneur d'ordres de l'industrie textile. Il peut être considéré comme un type de « grossiste transformateur ». En effet, il est amené à acheter des fils, à les faire travailler, c'est-à-dire à gérer la transformation de la matière première auprès des façonniers de tricotage (pour les produits maille), filateurs et tisseurs (pour les produits chaîne et trame) et auprès des ennoblisseurs indépendants. Sa démarche consiste à récupérer la matière travaillée et à la vendre aux différents clients présents sur le secteur de l'habillement : fabricants classiques et récemment, les distributeurs qui ont intégré indirectement la fabrication de produits et qui remontent la filière comme les Grandes Surfaces Spécialisées (G.S.S.) et les chaînes spécialisées en produits vestimentaires. Il peut exister différents types de converteurs :

1) Des converteurs disposant d'un outil de production en propre et utilisant par ailleurs un réseau de façonniers textiles indépendants, partenaires pour les opérations complémentaires ;

2) Des converteurs ne disposant d'aucun outil de production, qui ne jouent qu'un rôle de coordinateur logistique. En règle générale, le converteur est un intermédiaire, donneur d'ordres, propriétaire de la matière, il réalise la coordination de l'ensemble des opérations de l'industrie textile. Son rôle de coordinateur s'étend à la création (achats de dessins...), à la gestion du stock, à des aspects techniques et financiers. Il gère également l'échéancier du cycle de production des différents acteurs amont de l'industrie textile. En dernier lieu, il commercialise la matière travaillée.

(11) Voir même, de développer la différenciation retardée.

Licence 2 – AES – 2eme Session d'Examen 2011

ECONOMIE INDUSTRIELLE ET ECONOMIE D'ENTREPRISE

Mme BAZART

- *Aucun document et aucun outil de calcul ne sont autorisés durant cette épreuve.*
- *Vous disposez de deux heures pour composer.*

Question de cours

En quoi la firme est-elle une organisation complexe ?

EXAMEN d ' INFORMATIQUE (2H)

☺ ☺ Merci de ne pas dégrafer le sujet que vous devez rendre avec la copie ... ☺ ☺

I. Exercice d'analyse (15 points)

1^{ère} partie : Etudier et compléter un MCD existant : (10 points)

THALASSO est un centre de thalassothérapie situé au bord de l'Océan Atlantique. Il accueille des clients en cure durant toute l'année et dispose d'un hôtel pour l'hébergement des curistes qui le souhaitent. THALASSO offre à ses clients plusieurs cures comme par exemple les cures *Bien-être*, *Remise-en-forme*, *Santé*, *Anti-âge*, *Santé-du-dos*, *Détente* etc.

Toutes les cures sont caractérisées par une description qui met en évidence leurs vertus. Ces cures se composent d'un certain nombre de soins tels le *massage tonique*, le *massage anti-stress*, le *drainage lymphatique*, l'*enveloppement de boues d'algues marines*, etc.

Les clients effectuent des séjours d'une durée de 2 jours à 1 mois. Durant un séjour, les clients peuvent suivre consécutivement plusieurs cures durant lesquelles ils bénéficient des soins associés à chacune de ces cures.

Certains soins sont communs à plusieurs cures mais pas forcément prodigués le même nombre de fois et pas non plus obligatoirement avec la même durée. D'autre part, certains soins devront forcément être prodigués uniquement après un autre soin spécifique qui sera alors un soin "préparatoire" au deuxième soin. Ces soins devront donc s'enchaîner l'un à la suite de l'autre.

Les prix des soins varieront notamment en fonction de la durée d'application de ces soins

L'**annexe 1** présente la cure *Bien-être* avec sa description, ses objectifs et les soins prodigués.

Travail à faire :

En vous servant de l'ébauche de MCD fournie en **annexe 2** :

1. Expliquer les cardinalités des 2 associations " effectuer " et "doitSuivre" (à faire **sur le tableau de l'annexe 3**)
2. Préciser quel est le type des associations " comporter ", " effectuer " et "doitSuivre" en justifiant les réponses (à faire **toujours sur l'annexe 3 , sous le tableau**)
3. Ecrire le Modèle Relationnel (MR) (**à faire sur votre copie**) correspondant au MCD fourni en annexe2
4. Donner une définition la plus **précise** possible de la propriété d'association "nombreSoins" , telle qu'elle pourrait se trouver dans le dictionnaire des données associé au MCD. (**à faire sur votre copie**).
5. Rajouter les 9 données suivantes sur le MCD de **l'annexe 2**
 - a. **label** : précise si une cure est considérée comme cure de "confort" ou comme cure "médicale"
 - b. **effectifMax** : nombre maximum de clients pouvant recevoir le soin en même temps (pour les soins collectifs)
 - c. **quantité** : nombre de fois où il est prévu qu'un soin soit prodigué pour chaque cure particulière
 - d. **dateDeb** : date de commencement d'une cure pour un client lors d'un séjour à Thalasso
 - e. **tarif** : tarif associé à un soin prodigué lors de la cure d'un client
 - f. **descript** : description de chaque soin prodigué lors des cures
 - g. **durée** : durée de chaque soin prodigué dans le cadre de la cure suivie par un client.
 - h. **annéeDer** : année de la dernière cure effectuée par un client à Thalasso
 - i. **nbRepas** : nombre de repas prévus lors d'un séjour client

2^{ème} partie : Elargissement du MCD : (5 points)

On veut maintenant prendre en compte des parties nouvelles dans la gestion de Thalasso et pour cela, on va devoir **élargir le MCD** en rajoutant une ou plusieurs entités et/ou une ou plusieurs associations

Nouvelles contraintes et nouvelles données à mémoriser

Un séjour se déroule pendant une saison et ne peut pas être à cheval sur 2 saisons pour des raisons de comptabilité (Si un séjour trop long pouvait se trouver dans ce cas, il serait partagé en 2 séjours distincts, chacun sur une saison). Pour chaque saison, il faudra connaître la date de début et la date de fin.

Un hébergement en pension complète est proposé aux clients pendant leur séjour mais les clients ne choisissent pas obligatoirement d'être hébergés à Thalasso et peuvent préférer se loger à l'extérieur. Plusieurs types de chambres sont proposés à Thalasso (simple, double etc.). Pour chaque type de chambre, on mémorise une description du type de chambre. Les chambres sont de couleurs différentes et certaines chambres, quelque soit leur type, sont équipées pour les handicapés.

Le tarif de la chambre est fixé en fonction du type de la chambre et de la saison du séjour.

Les différentes cures sont caractérisées par un certain nombre d'objectifs qui sont codifiés ; certains objectifs sont communs à plusieurs cures.

Travail à faire :

6. Compléter l'ébauche de MCD de l'annexe 4 afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes et de mémoriser toutes les nouvelles données à prendre en compte maintenant. **Choisir des noms de propriétés clairs et significatifs.**

NB. : Il n'est pas demandé a priori de justifier les cardinalités rajoutées dans cette partie (sauf si une hypothèse particulière devait être prise pour choisir une cardinalité qui ne vous semblerait pas évidente).

II. Exercice d'Algèbre relationnelle : (5 points)

Le site web de THALASSO permet actuellement de commander en ligne les produits sélectionnés par le centre de thalassothérapie pour leurs vertus bienfaitrices.

Vous disposez de l'extrait suivant du schéma relationnel de la base de données recensant les produits commercialisés en ligne :

Categorie (noCateg, libelléCat)

Gamme (noGamme, libelléGamme)

Produit (codeProduit, désignation, descriptifProduit, conditionnement, contenance, dateEntrée, prix, # numeroCatég, # numéroGamme)

NB : - "dateEntrée" représente la date à laquelle le produit a été introduit dans le catalogue de Thalasso
- La contenance est exprimée en cl (centilitre) pour tous les produits de la gamme "hydratants"

Travail à faire :

7. A partir de ce modèle relationnel, écrire les requêtes en algèbre relationnelle qui permettront de répondre aux interrogations suivantes :
 - a. Liste des noms des produits de la catégorie "crèmes"
 - b. Liste des noms des produits avec les libellés de la catégorie et de la gamme associées
 - c. Liste des noms des produits de la gamme "hydratants" d'une contenance de moins de 250 cl introduits depuis le 1/1/2011, avec le conditionnement correspondant à chacun de ces produits
 - d. Liste des noms des produits des catégories "gels" et "crèmes" dont le prix se situe dans une fourchette de 20€ à 50€

Annexe 1 – Cure “ Bien-être ”

Description :

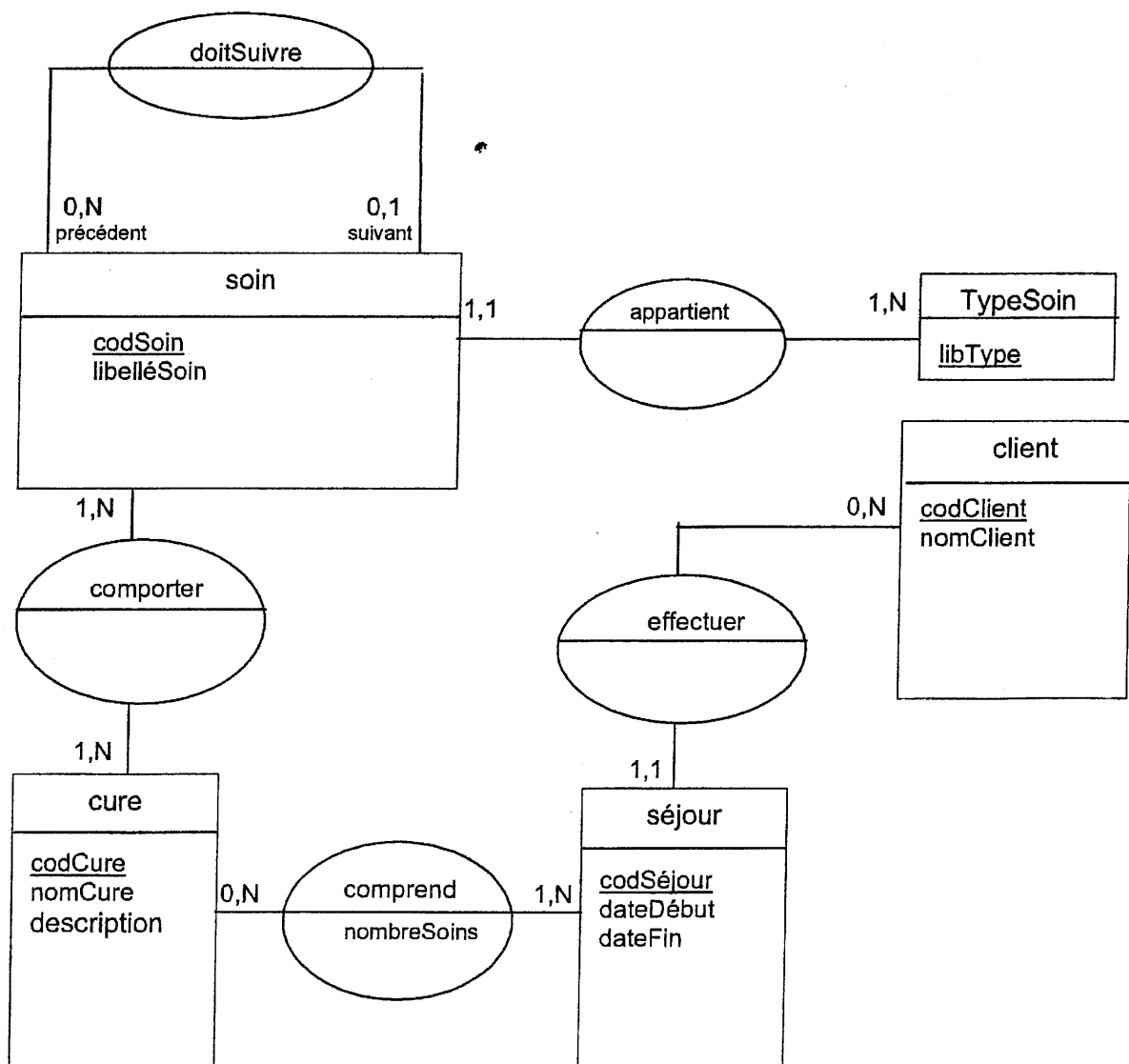
Destiné à toute personne recherchant forme, vitalité et bien-être, ce programme va contribuer à un ressourcement général. Après une période d'activité intense, qu'elle soit d'ordre psychique, physique ou intellectuelle, le corps a besoin de retrouver son énergie. Dans cette cure, les soins à base d'eau de mer et d'algues seront privilégiés afin de vous faire profiter au maximum des oligo-éléments et vitamines qu'ils contiennent. Massages et relaxation seront également au programme pour vous apporter cette détente indispensable à une remise en condition optimale.

Soins associés à cette cure : 3 massages normaux de 15 mn, 3 massages relaxants de 20 mn, 3 douches à affusion, 3 bains bouillonnants algués, 1 soin hydratant du visage, 3 enveloppements d'algues de 1H, 3 douches sous-marines, 3 bains hydromassants de 8 mn, 1 manucure et 1 soin des pieds.

Objectifs :

- . Ressourcement général,
- . Entretien d'un bon état de santé.

Annexe 2 (à compléter uniquement pour répondre à la question 5)



Annexe 3 (à compléter pour répondre aux questions 1 et 2)

Réponse question 1: justification des cardinalités

Association	Entité	Card	justification
effectuer			
doitSuivre			

Réponse question 2 : Type des associations et justification

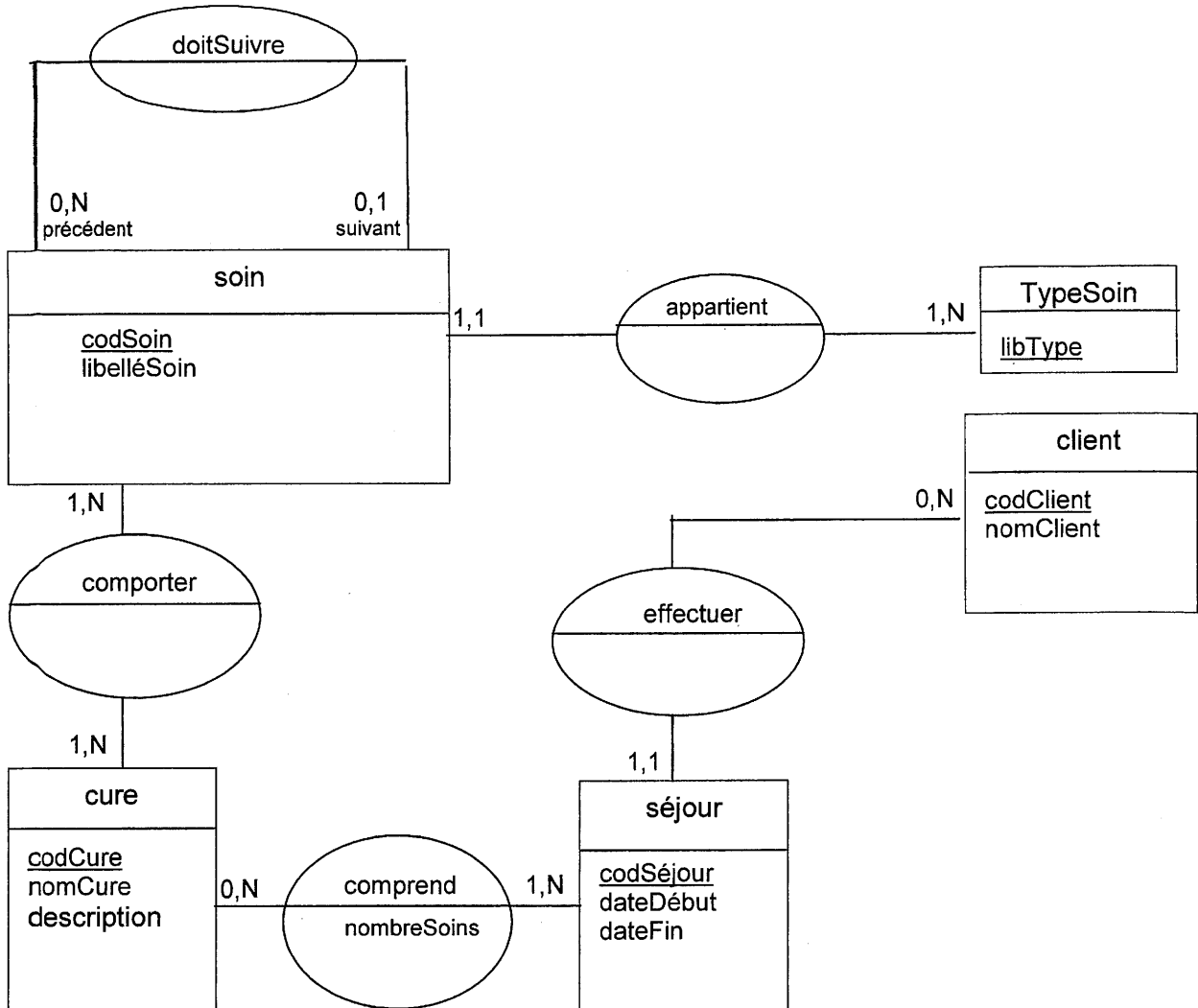
➤ comporter :

➤ effectuer :

➤ doitSuivre :

Annexe 4 (à compléter uniquement pour répondre à la question 6)

N.B. : Il ne vous est pas demandé de reporter sur cette annexe les propriétés rajoutées sur l'annexe 2 ; en effet, ces propriétés ne sont pas nécessaires pour traiter la question 6.



N.B. : Vous pouvez écrire au crayon noir pour compléter cette annexe mais proprement ...

EXAMEN d ' INFORMATIQUE (2H)

☺ ☺ *Merci de ne pas dégrafer le sujet que vous devez rendre avec la copie ...* ☺ ☺

I. Exercice d'analyse (15 points)

1^{ère} partie : Etudier et compléter un MCD existant : (10 points)

THALASSO est un centre de thalassothérapie situé au bord de l'Océan Atlantique. Il accueille des clients en cure durant toute l'année et dispose d'un hôtel pour l'hébergement des curistes qui le souhaitent.

THALASSO offre à ses clients plusieurs cures comme par exemple les cures *Bien-être*, *Remise-en-forme*, *Anti-âge*, *Santé-du-dos*, *Détente* etc.

Toutes les cures sont caractérisées par une description qui met en évidence leurs vertus. Ces cures se composent d'un certain nombre de soins tels le *massage tonique*, le *massage anti-stress*, le *drainage lymphatique*, l'*enveloppement de boues d'algues marines*, etc.

Les clients effectuent des séjours d'une durée de 2 jours à 1 mois. Durant un séjour, les clients peuvent suivre consécutivement plusieurs cures durant lesquelles ils bénéficient des soins associés à chacune de ces cures.

Certains soins sont communs à plusieurs cures mais pas forcément prodigués le même nombre de fois et pas non plus obligatoirement avec la même durée.

L'**annexe 1** présente en exemple la cure *Bien-être* avec sa description, ses objectifs et les soins prodigués.

Le personnel médical de Thalasso est réparti entre plusieurs catégories (kinés, infirmiers, masseurs...)

Travail à faire :

En vous servant de l'ébauche de MCD fournie en **annexe 2** :

1. Expliquer les cardinalités des 2 associations " nécessiter " et "comporter" (à faire **sur le tableau de l'annexe 3**)
2. Préciser quel est le type (dimension et fonctionnalité) des associations " nécessiter " , " comporter " et "appartient" en justifiant vos réponses (à faire **toujours sur l'annexe 3 , sous le tableau**)
3. Ecrire le Modèle Relationnel (MR) (**à faire sur votre copie**) correspondant au MCD fourni en annexe2
4. Donner en quelques lignes une définition la plus **précise** possible de la propriété d'association "quantité" (telle qu'on pourrait la trouver dans le dictionnaire des données) (**à faire sur votre copie**).
5. Rajouter les 9 données suivantes sur le MCD de **l'annexe 2**
 - a. **saison** : saison durant laquelle un client effectue un séjour
 - b. **tarifHoraire** : tarif horaire utilisé pour payer tous les personnels de Thalasso appartenant à une catégorie donnée
 - c. **effectifMax** : nombre maximum de clients pouvant recevoir le soin en même temps (pour les soins collectifs)
 - d. **nbJours** : durée conseillée d'une cure en nombre de jours
 - e. **dateDeb** : date de commencement d'une cure pour un client lors d'un séjour à Thalasso
 - f. **numéro** : numéro d'ordre d'une cure se déroulant durant un séjour
 - g. **collectif** : précise si un soin est prodigué collectivement ou individuellement dans les cures
 - h. **durée** : durée de chaque soin prodigué dans le cadre d'une cure suivie par un client.
 - i. **prixTotal** : prix total dû par un client pour un séjour

2^{ème} partie : Elargissement du MCD : (5 points)

On veut maintenant prendre en compte des parties nouvelles dans la gestion de Thalasso et pour cela, on va devoir **élargir le MCD** en rajoutant une ou plusieurs entités et/ou une ou plusieurs associations

Nouvelles contraintes et nouvelles données à mémoriser

Les curistes peuvent prendre une chambre à Thalasso pendant leur séjour mais ce n'est pas une obligation. En effet, certains clients peuvent préférer se loger à l'extérieur. Nous supposons qu'un client ne pourra pas changer de chambre au cours d'un séjour.

Les chambres sont de couleurs différentes et certaines chambres sont équipées pour les handicapés. Les chambres correspondent à une orientation particulière (nord, sud, etc.). Chaque orientation possible a un code et un libellé. Toutes ces informations devront être mémorisées.

Plusieurs types de chambres sont proposés à Thalasso (simple, double etc.). Pour chaque type de chambre, on mémorisera, en plus de son libellé, une description en quelques lignes de ce type de chambre.

Le tarif d'une chambre est fixé en fonction du type de chambre et de son orientation.

Les différentes cures sont évaluées en fonction de certains critères qui sont codifiés. Certains de ces critères sont communs à plusieurs cures.

Travail à faire :

6. Compléter l'ébauche de MCD de l'annexe 4 afin de prendre en compte ces nouvelles contraintes et de mémoriser toutes les nouvelles données à prendre en compte maintenant. **Choisir des noms de propriétés clairs et significatifs.**

NB. : Il n'est pas demandé a priori de justifier les cardinalités rajoutées dans cette partie (sauf si une hypothèse particulière devait être prise pour choisir une cardinalité qui ne vous semblerait pas évidente).

II. Exercice d'Algèbre relationnelle : (5 points)

Le site web de THALASSO permet actuellement de commander en ligne les produits sélectionnés par le centre de thalassothérapie pour leurs vertus bienfaitrices.

Vous disposez de l'extrait suivant du schéma relationnel de la base de données recensant les produits commercialisés en ligne :

Catégorie (numéroCateg, nomCat)

Gamme (numéroGamme, nomGamme)

Produit (codeProduit, nomProd, conditionnement, contenance, dateEntrée, prix, # numeroCateg, # numéroGamme)

NB : - "dateEntrée" représente la date à laquelle le produit a été introduit dans le catalogue de Thalasso
- La contenance est exprimée en cl (centilitre) pour tous les produits de la catégorie "crèmes"

Travail à faire :

7. A partir de ce modèle relationnel, écrire les requêtes en algèbre relationnelle qui permettront de répondre aux interrogations suivantes :
- Liste des noms des produits de la gamme "hydratants"
 - Liste des noms des produits avec les noms de la catégorie et de la gamme associées
 - Liste des noms des produits de la catégorie "crèmes" d'une contenance de moins de 300 cl introduits depuis le 1/3/2011 dans le catalogue en précisant le conditionnement correspondant à chacun de ces produits
 - Liste des noms des produits des 2 catégories "gels" et "crèmes" dont le prix se situe dans une fourchette de 30€ à 70€

Annexe 1 – Cure “ Bien-être ”

Description :

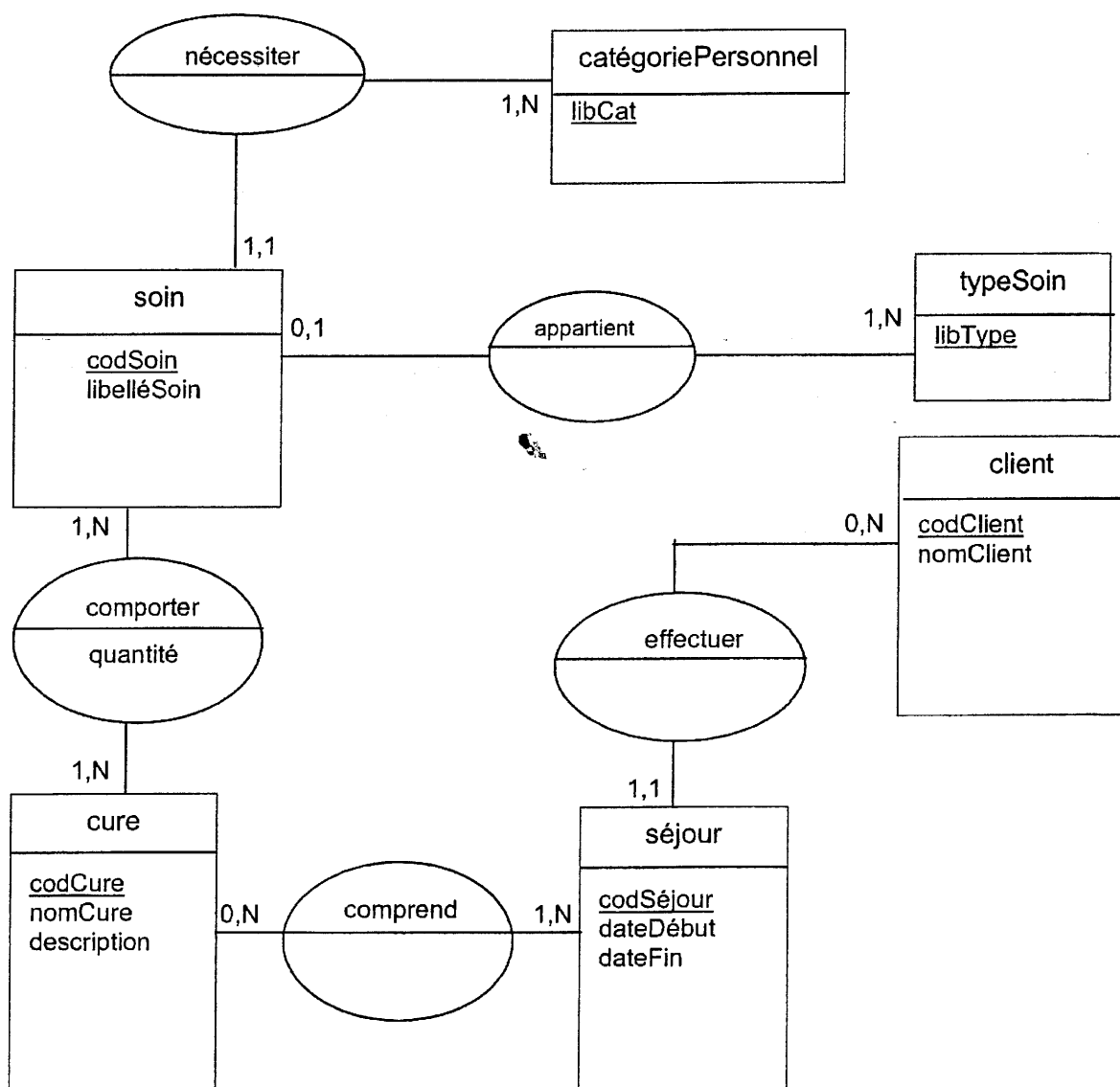
Destiné à toute personne recherchant forme, vitalité et bien-être, ce programme va contribuer à un ressourcement général. Après une période d'activité intense, qu'elle soit d'ordre psychique, physique ou intellectuelle, le corps a besoin de retrouver son énergie. Dans cette cure, les soins à base d'eau de mer et d'algues seront privilégiés afin de vous faire profiter au maximum des oligo-éléments et vitamines qu'ils contiennent. Massages et relaxation seront également au programme pour vous apporter cette détente indispensable à une remise en condition optimale.

Soins associés à cette cure : 3 massages normaux de 15 mn, 3 massages relaxants de 20 mn, 3 douches à affusion, 3 bains bouillonnants algués, 1 soin hydratant du visage, 3 enveloppements d'algues de 1 H, 3 douches sous-marines, 3 bains hydromassants de 8 mn, 1 manucure et 1 soin des pieds.

Objectifs :

- . Ressourcement général,
- . Entretien d'un bon état de santé.

Annexe 2 (à compléter uniquement pour répondre à la question 5)



Annexe 3 (à compléter pour répondre aux questions 1 et 2)

Réponse question 1: justification des cardinalités

Association	Entité	Card	justification
nécessiter			
comporter			

Réponse question 2 : Type des associations et justification

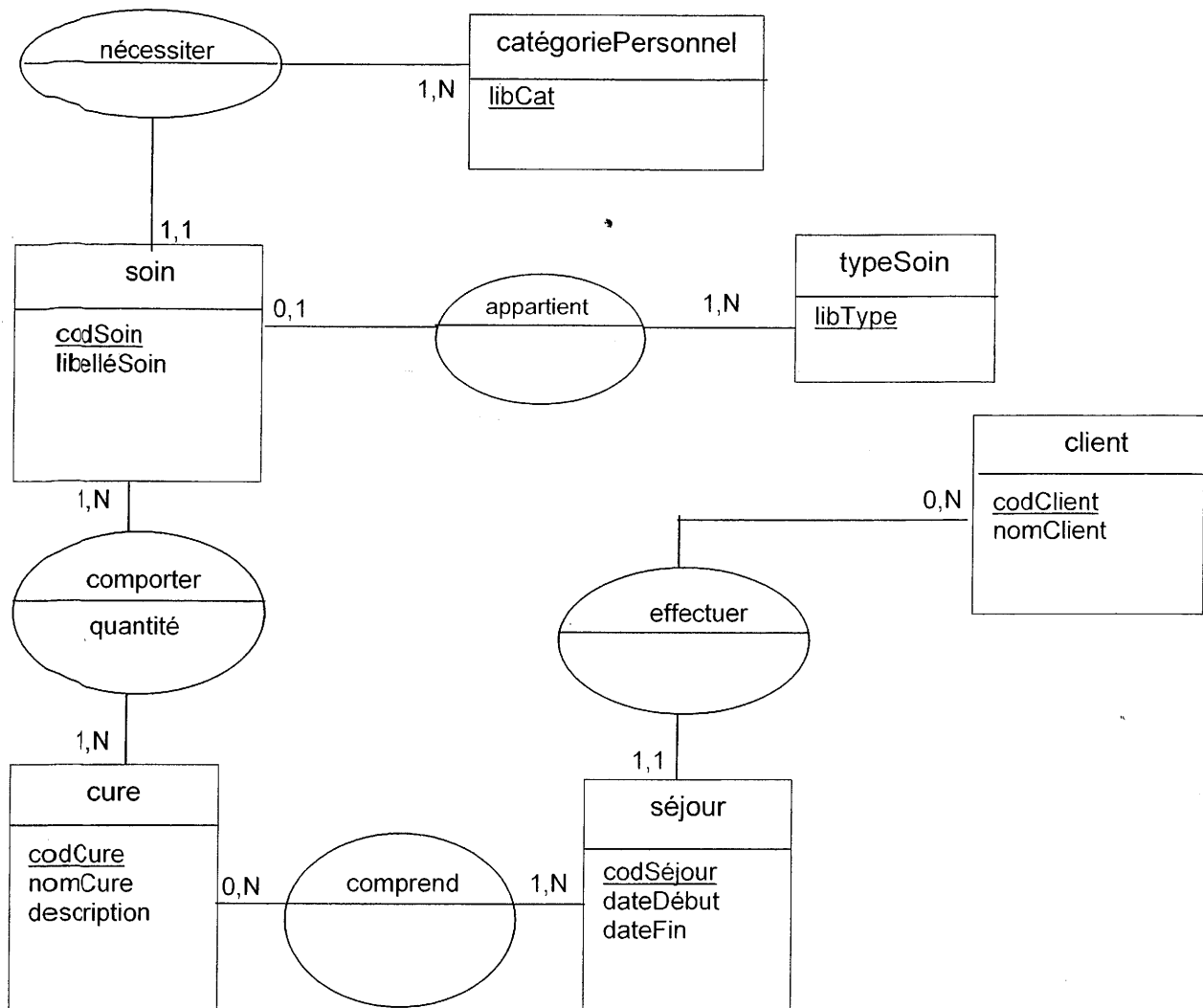
➤ nécessiter :

➤ comporter :

➤ appartient :

Annexe 4 (à compléter uniquement pour répondre à la question 6)

N.B. : Il ne vous est pas demandé de reporter sur cette annexe les propriétés rajoutées sur l'annexe 2 ; en effet, ces propriétés ne sont pas nécessaires pour traiter la question 6.



N.B. : Vous pouvez écrire au crayon noir pour compléter cette annexe mais proprement ...

EXAMEN
AES
L2, semestre 4
Année universitaire : 2010-2011
Techniques d'étude

Enseignant : Florence GANGLOFF

Durée : 2 heures.
Aucun document autorisé.

Les questions sont à traiter dans l'ordre.

I. Questions de cours (4pts).

Vous répondrez de manière succincte mais précise aux questions suivantes (maximum 10 lignes par réponse).

1. Qu'est ce que le marketing ? /1
2. Quelles sont les différentes étapes de la démarche marketing ? (Vous ferez une brève description de chacune de ces étapes.) /2
3. Quels sont les avantages et inconvénients des études dites qualitatives ? /1

II. Question de réflexion (15pts).

Sujet : Marketing et connaissance du consommateur.

Vous présenterez une réflexion ordonnée autour d'un plan détaillé comprenant:

- une introduction,
- un développement laissant apparaître les titres des différentes parties, les arguments et les exemples associés
- une conclusion.

Un soin tout particulier sera apporté à la présentation, au style et à l'orthographe (/1).

EXAMEN
AES
L2, semestre 4, Session 2

Année universitaire : 2010-2011
Techniques d'étude

Enseignant : Florence GANGLOFF

Durée : 2 heures.
Aucun document autorisé.

Les questions sont à traiter dans l'ordre.

I. Questions de cours (4pts).

Vous répondrez de manière succincte mais précise aux questions suivantes (maximum 10 lignes par réponse).

1. Quels sont les différents types de marketing ? /1
2. Quelles sont les différentes étapes de la décision d'achat ? /2
3. Quels sont les avantages et inconvénients des études dites quantitatives ? /1

II. Question de réflexion (15pts).

Sujet : Le marketing, une source d'influence ?

Vous présenterez une réflexion ordonnée autour d'un plan détaillé comprenant:

- une introduction,
- un développement laissant apparaître les titres des différentes parties, les arguments et les exemples associés
- une conclusion.

Un soin tout particulier sera apporté à la présentation, au style et à l'orthographe (/1).

Techniques quantitatives

*M.Deschamps*Calculatrice personnelle autorisée.**PROBLEME I :***Les deux parties du problème sont indépendantes.*

Une entreprise fabrique et commercialise des paires de chaussures.

Partie 1

Lors de la fabrication, on constate que **0,5%** des chaussures (**5 sur 1000**) fabriquées présentent des défauts. Un employé contrôle les chaussures à la sortie de la chaîne de fabrication et corrige manuellement les chaussures défectueuses ce qui entraîne un surcoût de **15 €** pour chacune de ces chaussures.

Chaque jour, **2000** chaussures sortent des chaînes de production.

On admet que les chaussures peuvent être défectueuses ou non défectueuses de façon indépendante.

On note **Z** le nombre de chaussures défectueuses qui sont fabriquées, un jour donné.

1. Quelle est la loi de **Z** ?
2. Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de **Z**.
3. Donner les formules permettant de calculer la probabilité des événements (**Z = 5**) et (**Z < 5**)
4. Par quelle loi peut-on approcher **Z** ?
5. En utilisant cette approximation, calculer la probabilité de chacun des événements (**Z = 5**) et (**Z < 5**).
6. Donner l'espérance mathématique et l'écart-type des surcoûts engendrés par les chaussures défectueuses fabriquées chaque jour.

Partie 2*Question préliminaire :*

On suppose que la variable aléatoire **X** suit une loi normale dont l'espérance mathématique est égale à **m** et l'écart-type à **2**.

Vérifier : $P(X > 100) = 0,99 \Leftrightarrow m \approx 104,66$

Le cuir utilisé dans la fabrication d'une chaussure d'enfant est découpé à partir d'une machine spécialisée.

Chaque chaussure nécessite une surface de cuir égale à **100 cm²**. La quantité **X** (en centimètres carrés) de cuir découpé par la machine pour une chaussure d'enfant suit une loi normale (l'écart-type de **X** est supposé constant et égal à **2 cm²**).

1. On suppose dans cette question que l'espérance mathématique de **X** est égale à **100 cm²**.
 - a. Quelle est la loi de **X** ?
 - b. Calculer $P(X < 100)$ et $P(98 < X < 101)$
 - c. Donner un intervalle de confiance de **X** au risque **5%**.
2. On suppose, dans cette question, que l'espérance mathématique des surfaces découpées par la machine est égale à **m** en **cm²**.
 - a. En utilisant la question préliminaire, déterminer **m** de telle sorte que **99%** des surfaces découpées aient une surface supérieure ou égale à **100 cm²**.
 - b. Calculer le coût du cuir dépensé inutilement sachant que le prix de **100 cm²** de cuir payé par l'entreprise est **40 €** et que la production annuelle est de **30 000** paires de chaussures d'enfant.

3. On propose à cette entreprise l'achat, au prix de **80 000 €**, d'une nouvelle machine pour découper le cuir. La quantité X (en centimètres carrés) de cuir découpé par cette nouvelle machine pour une chaussure d'enfant suivrait également une loi normale (l'écart-type de X étant supposé constant et égal à **1 cm²**). Sous les mêmes contraintes (**99%** des surfaces découpées doivent avoir une surface supérieure ou égale à **100 cm²**, même coût du cuir et même production), l'entreprise a-t-elle intérêt à changer de machine (on négligera le rachat de l'ancienne machine et on désire amortir l'achat en un an) ?

PROBLEME II

On considère les matrices: $P = \begin{pmatrix} 1 & -1 & 1 \\ 1 & 1 & 1 \\ 0 & 0 & 2 \end{pmatrix}$, $Q = \begin{pmatrix} 1 & 1 & -1 \\ -1 & 1 & 0 \\ 0 & 0 & 1 \end{pmatrix}$ et $A = \begin{pmatrix} 2 & 1 & -1 \\ 1 & 2 & -1 \\ 0 & 0 & 1 \end{pmatrix}$

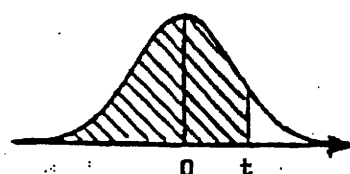
1. Calculer $P \times Q$ et $Q \times P$.
2. En déduire que la matrice P est inversible et calculer son inverse.
3. Calculer la matrice $D = P^{-1} \times A \times P$.
4. Montrer : $A = P \times D \times P^{-1}$ et , pour tout nombre entier naturel positif n , on a: $A^n = P \times D^n \times P^{-1}$.
5. Calculer A^n en fonction du nombre entier naturel positif n .
6. Montrer que la matrice A est inversible et calculer son inverse.
7. Le résultat obtenu à la question 5 est-il valable pour $n = 0$, pour $n = -1$?

LOI NORMALE $\mathcal{N}(0; 1)$

Le candidat peut, à son choix, utiliser cette table ou celle imprimée au dos de cette page.

Cette table indique, pour certaines valeurs de t , l'aire de la surface hachurée c'est-à-dire la valeur de

$$F \left| \begin{array}{l} \mathbb{R}_+ \rightarrow [0,5; 1] \\ t \mapsto \frac{1}{\sqrt{2\pi}} \int_{-\infty}^t e^{-\frac{x^2}{2}} dx \end{array} \right.$$



t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
0,0	0,5000	0,5040	0,5080	0,5120	0,5160	0,5190	0,5239	0,5279	0,5319	0,5359
0,1	0,5398	0,5438	0,5478	0,5517	0,5557	0,5596	0,5636	0,5675	0,5714	0,5754
0,2	0,5793	0,5832	0,5871	0,5910	0,5948	0,5987	0,6026	0,6064	0,6103	0,6141
0,3	0,6179	0,6217	0,6255	0,6293	0,6331	0,6368	0,6406	0,6443	0,6480	0,6517
0,4	0,6554	0,6591	0,6628	0,6664	0,6700	0,6736	0,6772	0,6808	0,6844	0,6879
0,5	0,6915	0,6950	0,6985	0,7019	0,7054	0,7088	0,7123	0,7157	0,7190	0,7224
0,6	0,7258	0,7291	0,7324	0,7357	0,7389	0,7422	0,7454	0,7486	0,7518	0,7549
0,7	0,7580	0,7612	0,7642	0,7673	0,7704	0,7734	0,7764	0,7794	0,7823	0,7852
0,8	0,7881	0,7910	0,7939	0,7967	0,7996	0,8023	0,8051	0,8078	0,8106	0,8133
0,9	0,8159	0,8186	0,8212	0,8238	0,8264	0,8289	0,8315	0,8340	0,8365	0,8389
1,0	0,8413	0,8438	0,8461	0,8485	0,8508	0,8531	0,8554	0,8577	0,8599	0,8621
1,1	0,8643	0,8665	0,8686	0,8708	0,8729	0,8749	0,8770	0,8790	0,8810	0,8830
1,2	0,8849	0,8869	0,8888	0,8907	0,8925	0,8944	0,8962	0,8980	0,8997	0,9015
1,3	0,9032	0,9049	0,9066	0,9082	0,9099	0,9115	0,9131	0,9147	0,9162	0,9177
1,4	0,9192	0,9207	0,9222	0,9236	0,9251	0,9265	0,9279	0,9292	0,9306	0,9319
1,5	0,9332	0,9345	0,9357	0,9370	0,9382	0,9394	0,9406	0,9418	0,9429	0,9441
1,6	0,9452	0,9463	0,9474	0,9484	0,9495	0,9505	0,9515	0,9525	0,9535	0,9545
1,7	0,9554	0,9564	0,9573	0,9582	0,9591	0,9599	0,9608	0,9616	0,9625	0,9633
1,8	0,9641	0,9649	0,9656	0,9664	0,9671	0,9678	0,9686	0,9693	0,9699	0,9706
1,9	0,9713	0,9719	0,9726	0,9732	0,9738	0,9744	0,9750	0,9756	0,9761	0,9767
2,0	0,9772	0,9778	0,9783	0,9788	0,9793	0,9798	0,9803	0,9808	0,9812	0,9817
2,1	0,9821	0,9826	0,9830	0,9834	0,9838	0,9842	0,9846	0,9850	0,9854	0,9857
2,2	0,9861	0,9864	0,9868	0,9871	0,9875	0,9878	0,9881	0,9884	0,9887	0,9890
2,3	0,9893	0,9896	0,9898	0,9901	0,9904	0,9906	0,9909	0,9911	0,9913	0,9916
2,4	0,9918	0,9920	0,9922	0,9925	0,9927	0,9929	0,9931	0,9932	0,9934	0,9936
2,5	0,9938	0,9940	0,9941	0,9943	0,9945	0,9946	0,9948	0,9949	0,9951	0,9952
2,6	0,9953	0,9955	0,9956	0,9957	0,9959	0,9960	0,9961	0,9962	0,9963	0,9964
2,7	0,9965	0,9966	0,9967	0,9968	0,9969	0,9970	0,9971	0,9972	0,9973	0,9974
2,8	0,9974	0,9975	0,9976	0,9977	0,9977	0,9978	0,9979	0,9979	0,9980	0,9981
2,9	0,9981	0,9982	0,9982	0,9983	0,9984	0,9984	0,9985	0,9985	0,9986	0,9986
3,0	0,9987	0,9987	0,9987	0,9988	0,9988	0,9989	0,9989	0,9989	0,9990	0,9990
3,1	0,9990	0,9991	0,9991	0,9991	0,9992	0,9992	0,9992	0,9992	0,9993	0,9993
3,2	0,9993	0,9993	0,9994	0,9994	0,9994	0,9994	0,9994	0,9995	0,9995	0,9995
3,3	0,9995	0,9995	0,9995	0,9996	0,9996	0,9996	0,9996	0,9996	0,9996	0,9997
3,4	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9997	0,9998
3,5	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998	0,9998
3,6	0,9998	0,9998	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999
3,7	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999
3,8	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999	0,9999
3,9	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000

LOI DE POISSON Table de valeurs cumulées

Cette table indique, pour certaines valeurs du paramètre λ , la probabilité de l'événement $[X \leq k]$.

$k \backslash \lambda$	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14	14,5
0	0,0002	0,0001	0,0001										
1	0,0019	0,0012	0,0008	0,0005	0,0003	0,0002	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
2	0,0093	0,0062	0,0042	0,0028	0,0018	0,0012	0,0008	0,0005	0,0003	0,0001	0,0007	0,0005	0,0003
3	0,0301	0,0212	0,0149	0,0103	0,0071	0,0049	0,0034	0,0023	0,0016	0,0011	0,0026	0,0018	0,0012
4	0,0744	0,0550	0,0403	0,0293	0,0211	0,0151	0,0107	0,0076	0,0053	0,0037	0,0077	0,0055	0,0039
5	0,1496	0,1157	0,0885	0,0671	0,0504	0,0375	0,0277	0,0203	0,0148	0,0107	0,0212	0,0142	0,0105
6	0,2562	0,2068	0,1649	0,1301	0,1016	0,0786	0,0603	0,0458	0,0346	0,0259	0,0415	0,0316	0,0239
7	0,3856	0,3239	0,2687	0,2202	0,1785	0,1432	0,1137	0,0895	0,0698	0,0540	0,0790	0,0621	0,0484
8	0,5231	0,4557	0,3918	0,3328	0,2794	0,2320	0,1906	0,1550	0,1249	0,0998	0,1353	0,1094	0,0878
9	0,6530	0,5874	0,5218	0,4579	0,3971	0,3405	0,2888	0,2424	0,2014	0,1658	0,2112	0,1757	0,1449
10	0,7634	0,7060	0,6453	0,5830	0,5207	0,4599	0,4017	0,3472	0,2971	0,2517	0,3045	0,2600	0,2201
11	0,8487	0,8030	0,7520	0,6968	0,6387	0,5793	0,5198	0,4616	0,4058	0,3532	0,4093	0,3585	0,3111
12	0,9091	0,8758	0,8364	0,7916	0,7420	0,6887	0,6329	0,5760	0,5190	0,4631	0,5182	0,4644	0,4125
13	0,9486	0,9261	0,8981	0,8645	0,8253	0,7813	0,7330	0,6815	0,6278	0,5730	0,6233	0,5704	0,5176
14	0,9726	0,9585	0,9400	0,9165	0,8879	0,8540	0,8153	0,7720	0,7250	0,6751	0,7178	0,6694	0,6192
15	0,9862	0,9780	0,9665	0,9513	0,9317	0,9074	0,8783	0,8444	0,8060	0,7636	0,8045	0,7559	0,7112
16	0,9934	0,9889	0,9823	0,9730	0,9604	0,9441	0,9236	0,8987	0,8693	0,8355	0,8609	0,8272	0,7897
17	0,9970	0,9947	0,9911	0,9857	0,9781	0,9678	0,9542	0,9370	0,9158	0,8905	0,9084	0,8826	0,8530
18	0,9987	0,9976	0,9957	0,9928	0,9885	0,9823	0,9738	0,9626	0,9481	0,9302	0,9421	0,9235	0,9012
19	0,9995	0,9989	0,9980	0,9965	0,9942	0,9907	0,9857	0,9787	0,9694	0,9573	0,9649	0,9521	0,9362
20	0,9998	0,9996	0,9991	0,9984	0,9972	0,9953	0,9925	0,9884	0,9827	0,9750	0,9796	0,9712	0,9604
21	0,9999	0,9998	0,9996	0,9993	0,9987	0,9977	0,9962	0,9939	0,9906	0,9859	0,9885	0,9833	0,9763
22	1	0,9999	0,9999	0,9997	0,9994	0,9990	0,9982	0,9970	0,9951	0,9924	0,9938	0,9907	0,9863
23		1	0,9999	0,9999	0,9998	0,9995	0,9992	0,9985	0,9975	0,9960	0,9968	0,9950	0,9924
24			1	1	0,9999	0,9998	0,9996	0,9993	0,9988	0,9980	0,9984	0,9974	0,9959
25					1	0,9999	0,9998	0,9997	0,9994	0,9990	0,9992	0,9987	0,9979
26						1	0,9999	0,9999	0,9997	0,9995	0,9996	0,9994	0,9989
27							1	0,9999	0,9999	0,9998	0,9998	0,9997	0,9995
28								1	1	1	1	0,9999	0,9998
29													0,9999
30													0,9999
31													1

LOI DE POISSON

Table de valeurs cumulées

Cette table indique, pour certaines valeurs du paramètre λ , la probabilité de l'événement $[X \leq k]$.

$\lambda \backslash k$	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8
0	0,6065	0,3679	0,2231	0,1353	0,0821	0,0498	0,0302	0,0183	0,0111	0,0067	0,0041	0,0025	0,0015	0,0009	0,0006	0,0003
1	0,9098	0,7358	0,5578	0,4060	0,2873	0,1991	0,1359	0,0916	0,0611	0,0404	0,0266	0,0174	0,0113	0,0073	0,0047	0,0030
2	0,9856	0,9197	0,8088	0,6767	0,5438	0,4232	0,3208	0,2381	0,1736	0,1247	0,0884	0,0620	0,0430	0,0296	0,0203	0,0138
3	0,9982	0,9810	0,9544	0,8571	0,7576	0,6472	0,5366	0,4335	0,3423	0,2650	0,2017	0,1512	0,1118	0,0818	0,0591	0,0424
4	0,9998	0,9963	0,9814	0,9473	0,8912	0,8153	0,7254	0,6288	0,5321	0,4405	0,3575	0,2851	0,2237	0,1730	0,1321	0,0996
5	1	0,9994	0,9955	0,9834	0,9580	0,9161	0,8576	0,7851	0,7029	0,6160	0,5289	0,4457	0,3690	0,3007	0,2414	0,1912
6		0,9999	0,9991	0,9955	0,9858	0,9665	0,9347	0,8893	0,8311	0,7622	0,6860	0,6063	0,5265	0,4497	0,3782	0,3134
7		1	0,9998	0,9989	0,9958	0,9881	0,9733	0,9489	0,9134	0,8666	0,8095	0,7440	0,6728	0,5987	0,5246	0,4530
8			1	0,9998	0,9989	0,9962	0,9901	0,9786	0,9597	0,9319	0,8944	0,8472	0,7916	0,7291	0,6620	0,5925
9				1	0,9997	0,9989	0,9967	0,9919	0,9829	0,9682	0,9462	0,9161	0,8774	0,8305	0,7764	0,7166
10					0,9999	0,9997	0,9990	0,9972	0,9933	0,9863	0,9747	0,9574	0,9332	0,9015	0,8622	0,8159
11					1	0,9999	0,9997	0,9991	0,9976	0,9945	0,9890	0,9799	0,9661	0,9467	0,9208	0,8881
12						1	0,9999	0,9997	0,9992	0,9980	0,9955	0,9912	0,9840	0,9730	0,9573	0,9362
13							1	0,9999	0,9997	0,9993	0,9983	0,9964	0,9929	0,9872	0,9784	0,9658
14								1	0,9999	0,9998	0,9994	0,9986	0,9970	0,9943	0,9897	0,9827
15									1	0,9999	0,9998	0,9995	0,9988	0,9976	0,9954	0,9918
16										1	0,9999	0,9998	0,9996	0,9990	0,9980	0,9963
17											1	0,9999	0,9998	0,9996	0,9992	0,9984
18												1	0,9999	0,9999	0,9997	0,9993
19													1	0,9999	0,9999	0,9997
20														1	0,9999	0,9999
21															1	1

(MF.01.87)

D'autres valeurs du paramètre λ figurent au dos de cette page